



RÔLES DES AUDIENCES DISCIPLINAIRES

**CLAIRE BÉDARD, ÈS QUALITÉS DE SYNDIQUE ADJOINTE
PLAIGNANTE**

C.

**PAULO OLIVEIRA
INTIMÉ**

PLAINTÉ : 31-14-017
DATE : 14 ET 15 AOÛT 2014
HEURE : 9 H 30
ENDROIT : À L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC
SALLE PATRICIA GIRARD

PROCUREURE DE LA PLAIGNANTE : ME LESLIE AZER

PROCUREURE DE L'INTIMÉ : ME BIANCA S. ROBERGE

CONSEIL : ME JEAN-GUY GILBERT, PRÉSIDENT SUPPLÉANT
MME FRANCINE DEMERS, MEMBRE PHT
MME MARTINE DESBIENS, MEMBRE T.R.P.
ME MARIE-FRANCE SALVAS, SECRÉTAIRE

ÉTAPE : INSTRUCTION DE LA PLAINTÉ

NATURE DE LA PLAINTÉ :

L'intimé, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre:

- En abusant de sa cliente pendant la durée de sa relation professionnelle, en ayant avec celle-ci une relation sexuelle dans les locaux de la clinique;
- En abusant de certaines de ses clientes pendant la durée de sa relation professionnelle, en posant des geste abusifs à caractère sexuel sur celles-ci dans les locaux de la clinique;
- En tenant des propos abusifs à caractère sexuel avec sa cliente lors de diverses sessions de messagerie texte ;
- En faisant parvenir à sa cliente par messagerie texte des photos de ses parties intimes et une vidéo en train de se masturber;
- En ne respectant pas les renseignements de nature confidentielle portés à sa connaissance relativement à sa patiente;
- En dénigrant et/ou discréditant des patientes lors d'une session de messagerie texte avec sa patiente;
- En entravant le travail de la syndique adjointe, en tentant de la tromper par de fausses déclarations;

- En omettant d'apporter les modification et/ou de faire connaître au secrétaire de l'Ordre tous les lieux où il exerce sa profession.

INFRACTIONS REPROCHÉES :

- Articles 2, 3, 29 et 39 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation du Québec* ;
- Articles 59.1, 59.2 , 60, 60.4 et 114 du *Code des professions*.